

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Diffusion

MM. Tornare
Pagani
Mme Salerno
MM. Mugny
Maudet
Moret
Burri
Aegerter
Macherel
Mme Charollais
Krebs
Lévrier
Zagato
Emeterio

SCM
Service juridique
M. Schweri
Dossiers et documentation
MiS

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 17 décembre 2008

16 mars 2009**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 17 décembre 2008, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

Crédit de 148 000 F destiné aux travaux complémentaires liés à la remise en état du cheminement de la promenade du bois de la Bâtie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif.

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 148 000 F destiné aux travaux complémentaires liés à la remise en état du cheminement de la promenade du bois de la Bâtie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 148 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2010 à 2029.

A) Les annuités d'amortissement devront figurer au budget de fonctionnement de 2010 à 2019 et non de 2010 à 2029.

Communiqué à :
DT/SSCO 8
SIG 1
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: